

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°61/2024**

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser un vide-greniers par le SOU DES ECOLES PUBLIQUES.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 16 mai 2024, par laquelle le SOU DES ECOLES PUBLIQUES de la commune de Clérieux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (place du Mille Clubs et boulodrome) en vue d'organiser un vide-greniers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SOU DES ECOLES PUBLIQUES est autorisé à occuper la place du Mille clubs ainsi que le boulodrome en vue d'y organiser un vide-greniers.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 9 juin 2024 de 06H00 à 20H00.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 27 mai 2024

**Le Maire
Fabrice LARUE**

Pour le Maire, l'Adjoint

